

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA
PREVENTION DES RISQUES**
Bureau des Politiques de Sécurité
Affaire suivie par Olivier ALLEMAND
☎ 02 40.41.20.45
☎ 02.40.41.48.94
olivier.allemand@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Nantes, le 15 SEP. 2009

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Loire-Atlantique**

Objet : Procédure chiens dangereux et animaux errants

La loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux augmente les contraintes pesant sur les détenteurs de chiens dangereux ou potentiellement dangereux. Les animaux visés par ce texte sont les chiens classés catégorie 1 et catégorie 2, tous chiens ayant mordus quelle que soit la race et les chiens désignés par le maire comme potentiellement dangereux. En plus des mesures qui pesaient déjà sur ces animaux, cette loi ajoute notamment :

- ▶ Une évaluation comportementale par un vétérinaire praticien.
- ▶ Une formation pour les détenteurs portant sur l'éducation et le comportement canin avec délivrance d'une attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux ou potentiellement dangereux.
- ▶ Le permis de détenir délivré par le maire du lieu de résidence habituel du détenteur. Ce document remplace les déclarations en mairie d'un chien de la première et deuxième catégorie.

Ce permis sera délivré après les vérifications suivantes:

- Identification du chien (présentation du passeport de l'animal).
- Vaccination antirabique en cours de validité.
- Assurance garantissant responsabilité civile .
- Stérilisation des chiens de 1ère catégorie.
- Attestation d'aptitude pour le propriétaire.
- Evaluation comportementale en cours de validité.

.../...

Les arrêtés et décrets pris en application de cette loi sont aujourd'hui tous publiés rendant ainsi possible son application. Vous trouverez sur le site de la préfecture à l'adresse suivante http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/securite_publicque/chiens_dangereux.html:

1 - la liste des vétérinaires praticiens inscrits pour réaliser les évaluations comportementales

2 - la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux ou potentiellement dangereux

3- un document de synthèse résumant la réglementation applicable au détenteur de chiens classés ou potentiellement dangereux

4 - des organigrammes sur les conduites à tenir pour la délivrance du permis de détenir et la procédure chiens mordeurs.

5 - un modèle d'arrêté municipal portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du code rural

6 - un modèle d'arrêté municipal portant délivrance d'un permis provisoire de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-12 du code rural. (à utiliser si le chien n'a pas encore suivi son évaluation comportementale sachant que la première évaluation doit être faite entre 8 et 12 mois).

En ce qui concerne les animaux errants, je vous rappelle que vous devez disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (article L.211-24 du code rural). Si vous ne disposez pas d'une telle structure, vous pouvez passer une convention avec une autre commune pour satisfaire à cette obligation. De même, vous pouvez vous rapprocher des vétérinaires libéraux qui peuvent en fonction de leur capacité d'accueil réaliser la prise en charge d'animaux errants (chiens et chats), sous réserve qu'une convention entre les deux parties régisse cette prestation.

Quelle que soit l'option retenue, il vous appartient de communiquer les coordonnées de la fourrière dont vous dépendez auprès notamment des services d'urgence (gendarmerie, pompiers).

Les services de la direction départementale des services vétérinaires de la Loire Atlantique, Service Santé et Protection Animales, 2 rue de Thessalie BP 44209, 44242 La Chapelle sur Erdre cedex (tel 02.40.72.93.52 fax 02.40.72.93.51) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

LE PREFET

Pour le Préfet,

~~le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~

Patrick LAPOUZE